

REUNION DU COMITE
DU MARDI 8 JUILLET 2025 A 18H00
A PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 8 JUILLET 2025

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 8 juillet 2025 à 18h00 au siège du SYM P-M, 23 rue de la Sardane à Perpignan, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| ▪ BALESTE Marie | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ MARCO Jeanne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MAURAT Christine |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MUNIER Richard |
| ▪ CALS Roland | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ CAMPS Philippe | ▪ PASCAL Patrick |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ PUY Pascale |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ RAGOT Agnès |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ RAYNAL Gérard |
| ▪ CREN Dominique | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ DEYRES Monique | ▪ REDO Fabienne |
| ▪ DIES Huguette | ▪ REGOND-PLANAS Nathalie |
| ▪ FORT Max | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ FRANCO Valérie | ▪ ROLLAND MCKENZIE Corinne |
| ▪ IFSSAH Charles | ▪ SOL Frédéric |
| ▪ LABBE Jeanne | ▪ VALETTE Marguerite |
| ▪ LAVILLE René | |

A B S E N T (E) S E X C U S E (E) S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT | ▪ GOT Patrick à Robert RAYNAUD |
| ▪ BLED Agnès à Monique Deyres | ▪ GRANIER Michèle à Nathalie REGOND PLANAS |
| ▪ BOUCHARD Angélique à Chantal BENOIT | ▪ JIMENEZ Anne à Dominique CAYROL |
| ▪ CARTON Carole à Marie BALESTE | ▪ LOPEZ Laurent à Christine MAURAT |
| ▪ CASTRO Boris à Dominique CREN | ▪ MARTINEZ Christelle à Charles IFSSAH |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ MONIER Christiane à Jeanne LABBÉ |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Fabienne REDO | ▪ PLA Michelle à Gloria BENOIT |
| ▪ DALMAU Pierre à Huguette DIES | ▪ ROITG Philippe à Jacques BAYONA |
| ▪ DEVOYON Carine à Pascale PUY | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ DURAND Christiane à Max FORT | ▪ SOUCAS Dominique à Sandrine ROCA |
| ▪ GAY Catherine à Corinne ROLLAND MCKENZIE | ▪ VIDAL Carole à Frédéric SOL |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Jeanne OUROS ALQUIER | |

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 46 ayant été atteint (55 Elus présents ou représentés).

Il remercie les élus présents.

Madame Fabienne REDO a été élue secrétaire de séance.

Il salue les Maires présents, Saint Genis des Fontaines, Villeneuve la Rivière, Vingrau, Saint Paul de Fenouillet, Corneilla la Rivière.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 11 juin 2025**
- 2) **Adhésion du CCAS de Le Soler à la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance – au 01/07/2025**
- 3) **Lancement de la consultation pour le renouvellement du marché Restauration**
- 4) **Modification au marché restauration 2022-2026 – Lot n°1 : externalisation du service de repas dans les satellites pour les sites de Dagneaux et du Mas Bresson – Commune de Perpignan**
- 5) **Révision du Régime Indemnitare - modification de la délibération C.38/2024 relative au régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que du complément indemnitare annuel**
- 6) **Information et Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 11 JUIN 2025 :

Délibération n° C.28/2025

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 11 juin 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le Procès-Verbal du Comité syndical du 11 juin 2025.

ADHÉSION DU CCAS DE LE SOLER AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M) A LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « LA RESTAURATION COLLECTIVE QUI CONSISTE EN LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE ENFANCE AU 01/07/2025»

Délibération n° C.29/2025

Le Président du SYM P-M

VU le CGCT,

VU les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2025052-0002 du 21 février 2025, en vigueur à date,

VU la délibération B.14/2022 en date du 13 décembre 2012 portant adhésion de la commune de LE SOLER au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance,

VU la délibération B.15/2022 en date du 13 décembre 2012 portant adhésion du CCAS de la commune de LE SOLER au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : Portage de repas,

VU la délibération 03/2025/02 du Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER en date 10 avril 2025 portant conclusion d'une convention entre la commune de LE SOLER et le CCAS de la commune de LE SOLER définissant les missions confiées par la Commune au CCAS,

VU la délibération 2025_06_03 du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de LE SOLER en date 25 juin 2025 demandant au SYM P-M l'adhésion à la compétence obligatoire La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance, et la sollicitant la conclusion d'une convention dans l'attente de l'arrêté préfectoral à intervenir,

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20251210-C_33_2025-DE Date de réception préfecture : 11/12/2025

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER doit également délibérer pour demander le retrait de son adhésion à la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité de service public pour les publics concernés,

CONSIDERANT que l'article 11 des statuts du SYM P-M stipule que « Les membres du Syndicat peuvent adhérer ou retirer leur adhésion à une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune) ou une compétence optionnelle du Syndicat sur simple demande de leur organe délibérant »,

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

PREND ACTE sous réserve de l'arrêté préfectoral, de l'adhésion du CCAS de la Commune de LE SOLER à la compétence obligatoire :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

DEMANDE à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, constatant l'adhésion du CCAS de la Commune de LE SOLER et le retrait, sous réserve de la délibération de la commune de LE SOLER, à la compétence obligatoire :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

AUTORISE pour ce qui précède M. le Président à signer une convention de prestation de services temporaire pour la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance à compter du 1^{er} juillet 2025, jusqu'à intervention de l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion du CCAS au SYM P-M pour la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ RESTAURATION :

- ADOPTION DU DCE
- AUTORISATION AU PRESIDENT A LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE
- AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE ATTRIBUES APRES AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Madame Valérie Franco rejoint l'assemblée.

Délibération n° C.30/2025

M. Le Président,

INFORME le Comité Syndical que Le marché relatif à la livraison de repas pour la Restauration scolaire a été passé en 2022 pour 4 ans, il arrive à échéance le 30 août 2026. Le Comité syndical a été informé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du Budget 2025, de la signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le Cabinet Cantineo.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, l'AMO a réalisé une évaluation de l'exécution du marché en cours et pris en compte les besoins futurs exprimés par les Elus des Communes adhérentes et les techniciens des services de restauration, par le biais notamment d'une enquête de satisfaction.

En outre, la commune de Pollestres qui émarge sur la compétence d'approvisionnements bruts ainsi que les crèches de Perpignan ont été rencontrées également afin de recueillir les besoins spécifiques de ces structures.

Enfin, la Ville de Perpignan ayant recours à l'externalisation du service de repas dans les satellites a également été sollicitée à plusieurs reprises afin que les besoins spécifiques puissent être pris en compte.

La Commission Restauration ayant piloté l'écriture du DCE s'est réunie à plusieurs reprises afin de valider les étapes de cette dernière, les 21 janvier et 21 mars 2025. Le 23 juin 2025 une dernière réunion de la Commission, élargie aux Vice-Présidents ainsi qu'à la Commission des Finances, a permis de valider le projet de DCE proposé aux membres du Comité Syndical. Il est constitué principalement :

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

- du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et de ses annexes
- des Bordereaux des Prix Unitaires
- du Règlement de la Consultation
- de l'Offre des candidats à partir des différentes annexes
- de l'Acte d'Engagement

Objet du Marché :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières a pour objet de définir les conditions d'intervention du prestataire de services en vue d'assurer pour partie la fourniture de repas en liaison froide et pour l'autre partie d'être assistant technique avec livraison de denrées, pour le SYM P-M, comprenant 30 communes.

Les prestations attendues portent sur :

- Repas pour la restauration scolaire et périscolaire ;
- Repas pour les personnes âgées ;
- Repas pour la petite enfance.

Le cahier des charges prévoit une durée de : 4 ans du 1er septembre 2026 au 31 août 2030

Forme du Marché :

Le marché porte principalement sur des prestations de livraison de repas pour un service de restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance et portage à domicile et correspond ainsi aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques visés par le 3ème de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum, il s'exécute selon les dispositions des Articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant maximum des prestations pour chacun des lots est de :

Lot 1 : 19 800 000 € HT

Lot 2 : 17 800 000 € HT

Lot 3 : 3 500 000 € HT

M. le Président rappelle que lors de la précédente consultation en 2022, aucune offre n'avait été reçue pour le lot 4 qui concernait la Petite Enfance.

Aussi, il a été décidé lors des Commissions précitées de modifier l'allotissement et d'inclure la petite enfance dans le lot 1 pour Perpignan et Pollestres et dans le lot 2 pour les autres communes.

Lot N°1 :

Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs de la commune de Perpignan.

Assistance technique et approvisionnement en denrées brutes de la cuisine centrale de Pollestres qui prépare des repas pour ses écoles, accueils de loisirs et le portage de repas à domicile.

Confection et livraison de repas en liaison froide des structures petite enfance des villes de Pollestres et Perpignan

Assistance technique et approvisionnement en denrées brutes de structures Petite Enfance de Perpignan.

Lot N°2 :

Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs des communes hors Perpignan et Pollestres.

Confection et livraison de repas en liaison froide des structures petite enfance hors Perpignan et Pollestres.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Lot N°3 :

Confection et livraison de repas en liaison froide pour le portage de repas à domicile et les repas de la Croix Rouge.

→ Des exigences fortes en termes de qualité :

« Le SYM P-M souhaite mettre très fortement l'accent sur la qualité et la sécurité des produits utilisés pour la fabrication des repas, ainsi que sur l'utilisation la plus large possible de produits de terroir et locaux.

Le Pouvoir Adjudicateur entend développer une "alimentation durable" tout au long du marché au sens de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim : produits bio, locaux et circuits courts, labellisés (SIQO : signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits).

Le Décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 fixe à 50% le taux d'alimentation durable au 1er janvier 2022 dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, ces taux étant exprimés en % du volume d'achat en €.

La volonté du SYM P-M est d'atteindre à minima ces objectifs dès la 1ère année du marché tout en intégrant une part importante de produits locaux comme c'est le cas actuellement.

En effet, la part actuelle des produits locaux représente :

- 70% des légumes frais
- 95% des viandes de bœuf, porc et agneau

Nota Bene : est considéré comme local, tout produit agricole cultivé ou animal élevé dans la région Occitanie.

Par ailleurs, le SYM P-M est engagé dans un Plan Alimentaire Territorial (PAT). Le Titulaire œuvre au côté du SYM P-M pour réaliser les actions définies dans ce PAT.

Un plan de progrès sera mis en place sur la durée du marché. Il permettra de participer à la structuration des filières locales et notamment Bio locales. »

Parmi les axes d'amélioration recherchés et non limitatifs, citons :

- Le recours accru aux légumes frais et locaux, de saison
- L'augmentation de produits frais faits maison
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

L'accent sera mis sur les approvisionnements locaux avec un fléchage spécifique sur le PAT Mangeons Local 66 ainsi que sur le fait maison.

Madame Pascale Puy quitte la séance.

M. le Président donne la parole à Madame la Directrice. Il est rappelé à l'assemblée le système de tranches de fréquentations, nouveauté du marché actuel 2022 / 2026, qui permet d'ajuster le coût des repas au regard de l'augmentation ou de la baisse du nombre de convives. Plus les effectifs sont importants, plus les prix baissent.

Le système est reconduit pour le prochain marché, au 1^{er} septembre 2026, le marché devrait commencer sur la base des effectifs définis en tranche 2, pour le lot 1 et pour le lot 2. La tranche 1 ne devrait servir qu'en cas de difficulté majeure (épidémie de type Covid par exemple).

Les principales données techniques, présentées dans le Dossier de Consultation des Entreprises joint à la convocation, sont soulignées, en particulier ce qui est modifié ou réaffirmé par rapport au marché actuel.

L'option de mise en place de bacs inox au cours du prochain marché figure au DCE. Est précisé le délai de prévenance du titulaire, la nécessité d'auditer les communes afin de vérifier que les équipements pourront permettre ce changement, qu'il s'agisse de conservation au froid, de la mise en température, du lavage.

Concernant la qualité des produits et le développement durable, l'objectif reste à minima d'être sur les objectifs règlementaires dès la première année du marché tout en gardant une part importante de produits locaux comme c'est le cas aujourd'hui. S'ajoutent des clauses relatives à l'achat local auprès de coopératives locales. Une synthèse du PAT est jointe au DCE. Un plan de progrès sera à fournir par les candidats.

Concernant les repas petite enfance, afin de répondre à un besoin de diversification, le taux de bio passe de 100% à 75% de produits bio sur les viandes, de 75 à 50 % sur les goûters. S'ajoute un complément céréalier pour les bébés.

Concernant le portage, pas de changement, hormis le conditionnement des pains en sachet papier au lieu de sachet plastique.

L'alternative au menu classique se poursuit pour les lots 1 et 2, avec une alternative sans porc ou une alternative végétarienne.

L'offre en assistance technique a été étudiée avec la commune de Pollestres et les crèches de Perpignan. Afin d'assurer la continuité du service public, la possibilité de basculement en liaison froide est prévue au marché pour des cas tels qu'accident de production, pannes, absence du personnel notamment.

Il est rappelé que le plan de maîtrise sanitaire reste de la responsabilité des communes. La répartition des missions entre collectivité et titulaire du marché est décrite. Le Président attire l'attention sur la mise en valeur de la prestation, des progrès ont été observés dans les restaurants scolaires et l'impact sur les convives est notable.

Concernant le contrôle de la prestation, il y a peu de changement. Le tableau des fréquences d'apparition de l'ensemble des composantes fera l'objet de vérifications strictes. Des fiches techniques devront être fournies. Les commissions de menu se réuniront très régulièrement comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Le menu papier pour les familles est conservé.

La commission restauration a souhaité augmenter la fréquence des menus plaisirs : de 1 fois à 1.5 fois par mois.

Les critères de notation de l'offre sont ensuite présentés.

Le Président reprend la parole et s'assure que tous les élus ont bien pu prendre connaissance du DCE joint à la convocation. Il informe des dates de publication, d'ouverture des plis, d'attribution.

Question de Madame Costa-Fesenbeck : dès la rentrée 2025, la commune de Perpignan accueillera 5 classes d'enfants de moins de 3 ans. Le SYM P-M a-t-il été contacté par les ATSEM, les enseignants ou les parents d'élèves, au sujet des besoins spécifiques des enfants de moins de 3 ans ? La Mairie de Perpignan n'a pas reçu de questions à ce propos.

Le Président indique qu'aucune question n'a été posée au SYM P-M, y compris en commission des menus à ce sujet.

Frédéric Sol indique qu'à Saint Feliu d'Avall, les moins de 3 ans mangent comme les maternels.

Préalablement au vote, le Président remercie les équipes et la commission restauration pour le travail accompli et le temps accordé à la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ouï, l'exposé complémentaire du Président,

Après avoir pris connaissance du DCE joint en annexe de la note de synthèse et du document de présentation, projeté en séance, faisant le point sur les principales caractéristiques du marché,

Le Comité syndical, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE),

AUTORISE M. Le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,

AUTORISE M. Le Président à signer les marchés de fournitures de repas en liaison froide qui seront attribués après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**MODIFICATION N° 04 DU LOT N°1 DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA LIVRAISON DE REPAS
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, PETITE ENFANCE ET PERSONNES
AGEES DES COMMUNES ADHERENTES AU SYM PM
EXTERNALISATION DU SERVICE DE REPAS DANS LES SATELLITES POUR LES SITES DE
DAGNEAUX ET DU MAS BRESSON – COMMUNE DE PERPIGNAN**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°C24/2025 RELATIVE A LA FIXATION DES
CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, ALSH ET PETITE ENFANCE DES LOTS 1,
2 & 4 DU MARCHE RESTAURATION AU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° C.31/2025

M. le Vice-Président à la Restauration,

VU l'article R2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications autorisées des marchés publics et accord-cadre par « clauses contractuelles »

VU le lot 1 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM, notamment Perpignan,

VU les articles 4 et 5 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatifs à l'étendue de la prestation ainsi qu'au Service de Repas dans les Satellites,

VU l'article 12.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à l'évolution de la gestion d'office du Lot 1 qui prévoit que les modifications seront entérinées par voie d'avenant,

CONSIDERANT la demande de la Commune de Perpignan de confier au Titulaire du Marché à compter du 1^{er} septembre 2025, la gestion d'office des sites suivants : Mas Bresson et Georges Dagneaux,

CONSIDERANT le surcoût inhérent à la prestation supplémentaire tel que prévu à l'article 12.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification au marché,

SOMET le Bordereaux des Prix Unitaires présenté par le titulaire du marché pour le lot précité,

VU la délibération C.24/2025 en date du 11 juin 2025 relative à la fixation des contributions pour la restauration scolaire, ALSH et petite enfance des lots 1, 2 & 4 du marché restauration au 1er septembre 2025,

CONSIDERANT l'incidence de la présente modification sur les prix unitaires,

PROPOSE de modifier les contributions « service de repas dans les satellites » et par conséquent les contributions finales pour Perpignan, lot n°1, à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Famille Convives et ou nature des prestations	Contributions 2025 – 2026	Contributions Service de repas dans les satellites pour Perpignan 2025 - 2026	Contributions Finales pour Perpignan 2025 - 2026
Maternelles Lot 1 & Lot 2	3,98 €	<u>0,93 €</u>	<u>4,91 €</u>
Elémentaires Lot 1 & Lot 2	4,18 €	<u>0,93 €</u>	<u>5,11 €</u>
Adultes Lot 1 & Lot 2	6,88 €	<u>0,93 €</u>	<u>7,81 €</u>
Personnel Communal Lot 1 & Lot 2	5,59 €	<u>0,93 €</u>	<u>6,52 €</u>

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

ADOpte la modification n° 4 du Lot n° 1 de l'accord-cadre relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire, accueil de loisirs, petite enfance et personnes âgées des communes adhérentes au SYM PM pour la délégation de la gestion des offices des sites du Mas Bresson et de Georges Dagneaux, Commune de Perpignan, ainsi que le BPU y afférent et joint en annexe.

PREND ACTE des contributions modifiées de la compétence Restauration pour le lot n°1, à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION C.38/2024 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL AINSI QUE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Madame Jeanne Marco quitte la séance.

Délibération n° C.32/2025

Le Président

VU le code général de la Fonction Publique et notamment, ses articles L.712-1, L.714-4 à L714-13,

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'état aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'état du premier groupe et du deuxième groupe des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération C38/2024 du 15 octobre 2024 portant révision du régime indemnitaire,

VU l'avis du comité social territorial (CST) en date du 17 juin 2025,

CONSIDERANT que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation des services de la collectivité, ayant induit la refonte de l'ensemble des fiches de poste et de son organigramme fonctionnel,

EXPOSE l'actualisation du régime indemnitaire mis en place par :

- la création du groupe de fonction A4 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,

- la création du groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la mise à jour de l'ensemble des libellés des fonction pour tous les cadres d'emplois
- la modification de la base annuelle maximale octroyée pour le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le Comité syndical sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la rédaction du I-b du règlement relatif à la mise à jour d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que du complément indemnitaire annuel comme suit :

- la création du groupe de fonction A4 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la création du groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la mise à jour de l'ensemble des libellés des fonction pour tous les cadres d'emplois
- la modification de la base annuelle maximale octroyée pour le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

MODIFIE la rédaction du II-b du règlement relatif à la mise à jour d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que du complément indemnitaire annuel comme suit :

- la création du groupe de fonction A4 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la création du groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et la base annuelle maximale octroyée,
- la mise à jour de l'ensemble des libellés des fonction pour tous les cadres d'emplois
- la modification de la base annuelle maximale octroyée pour le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le groupe de fonction C2 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne la parole au Vice-Président aux Finances, Monsieur Frédéric Sol, pour un point financier. Monsieur Sol expose que le résultat de fonctionnement en fin d'année devrait se situer environ à +100 000 €, en investissement un léger excédent de près de 10 000 € est estimé à ce jour. Un nouveau point sera proposé à l'automne.

Décisions 21 et 22 :

21/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (coopérative scolaire élémentaire de Saint Genis des Fontaines)

22/2025 Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M (IME Les Peupliers)

Lancement du marché lessiviels

Lancement du marché vêtements de travail

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20251210-C_33_2025-DE Date de réception préfecture : 11/12/2025

Lancement du marché maintenance

Le Président indique que des informations complémentaires seront transmises au fur et à mesure de l'avancement de ces dossiers.

Le Président remercie à nouveau les Elus et les Equipes et souhaite à l'assemblée un bel été.

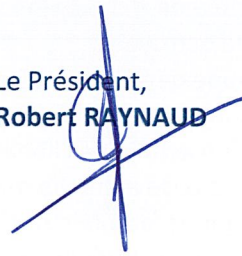
L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Perpignan, le - 8 AOUT 2025

Le Secrétaire de Séance,
Fabienne REDO



Le Président,
Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20251210-C_33_2025-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025